

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 28 janvier 2020

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance du 16 janvier 2020

I – **OBJET** : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Communauté de Communes
32 Rue Marcel Vignaud
37420 Avoine

1-3 – Référence du dossier : Élaboration du PLUi-H - CC de Chinon Vienne et Loire

1-4 – Objet du dossier : Modification du PLUi-H - CC de Chinon Vienne et Loire- Commune de Chinon
STECAL en zone naturelle

II – **RÉGLEMENTATION APPLICABLE** :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime
Article L.151-13 du code de l'urbanisme

III – **ÉTAIENT PRÉSENTS** :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, Adjoint, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Éric PRÉTESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Adrien BERNARD, représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques THIBault, représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Daniel BORDIER, représentant le Président de la Coordination Rurale 37

- Monsieur Jacky GAUVIN, Maire de Luzillé
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur Jacques LE TARNEC, représentant le Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire

Pouvoirs :

- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Éric PRÉTESEILLE)
- Monsieur Joël BOISARD, Co-Président de Terres de Liens Centre a donné son pouvoir au représentant du porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine (Jacques THIBAULT)
- Monsieur Didier FORGEARD, représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant de madame la Préfète (Xavier ROUSSET)
- Monsieur Gaby BARILLET, représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)

IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la modification du PLUi-H de Chinon Vienne et Loire – commune de Chinon : (avis simple)

- Vu l'enquête publique du PLUi-H de Chinon Vienne et Loire qui s'est déroulée du 04 novembre au 04 décembre 2019,
- Vu la demande de la Fondation Action Enfance intervenue après l'arrêt du PLUi-H de Chinon Vienne et Loire (10 juillet 2019) et pendant l'enquête publique,
- Considérant que la demande porte sur la modification du règlement écrit du STECAL dit «Ne2» à vocation d'équipement (village médico-social pour enfants) prévu au PLUi-H arrêté,
- Considérant que cette modification consiste à porter l'emprise au sol des constructions de 1 300 m² à 1 700 m²,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces naturels et forestiers.

1 avis :

1) Le projet recueille 20 votes favorables sur 20 votes au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL.

La CDPENAF émet un avis **favorable** au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL définis sur les plans graphiques.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par
délégation
Le président de séance**

Signé

Xavier ROUSSET